ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 36299

Texte de la question

M. Dominique Baudis appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations exprimées par les chirurgiens-dentistes de la Haute-Garonne. Ils demandent une revalorisation de la nomenclature des actes des thérapeutiques dentaires prenant en compte l'évolution des techniques et des besoins des patients. En effet, ils pensent que la dégradation des remboursements ne favorise pas l'accès aux soins dentaires de l'ensemble des assurés sociaux, qui ne comprennent pas le fait de voir se dégrader de plus en plus leur santé bucco-dentaire. Ainsi, les chirurgiens-dentistes estiment se trouver aujourd'hui dans l'incapacité d'assurer leur mission de santé publique. Il conviendrait que les seules mesures concrètes prises à l'égard des chirurgiens-dentistes ne soient pas uniquement des mesures autoritaires unilatérales de rétorsion. Aussi il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés ont confié à M. Michel Yahiel, inspecteur général des affaires sociales, la mission de définir, en liaison avec les partenaires conventionnels, les voies d'amélioration de la qualité des soins et de formuler des propositions permettant une amélioration de l'accès aux soins dentaires pour les actes actuellement mal pris en charge - notamment les actes prothétiques -, en tenant compte de l'impact de ces réformes sur les dépenses d'assurance maladie. Dans l'annexe annuelle fixant l'objectif et les tarifs des chirurgiens-dentistes pour 2000, approuvée et publiée au Journal officiel du 20 avril dernier, les parties conventionnelles - caisses d'assurance maladie et un syndicat de dentistes - ont par ailleurs manifesté leur intention d'aboutir à une réforme de la prise en charge des soins dentaires. Dans le souci de faire progresser le plus rapidement possible la prise en charge des soins dentaires, un arrêté inscrira très prochainement dans la nomenclature des actes remboursables deux actes importants concernant les soins dentaires : un acte de prévention, le scellement prophylactique des puits et sillons et un acte prothétique, l'inlaycore.

Données clés

Auteur : M. Dominique Baudis
Circonscription : Haute-Garonne (1re circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36299
Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 novembre 2000
Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5988

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE36299

Réponse publiée le : 20 novembre 2000, page 6612